

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1838

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec l'Association « Bibliothèque à domicile » et la Ville de Lyon / Bibliothèque Municipale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1838 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT AVEC L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE A DOMICILE » ET LA VILLE DE LYON / BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1079 du 27 avril 2015, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat entre l'Association « Bibliothèque à Domicile » et la Ville de Lyon, ainsi qu'une convention de mise à disposition gratuite des locaux.

En effet, à la demande de l'Association et afin de faciliter les échanges entre la Bibliothèque Municipale de Lyon et l'Association « Bibliothèque à domicile », la Ville de Lyon accepte de mettre à disposition de l'Association un local de 14 m² environ au sein de la Bibliothèque de la Part-Dieu. Le constat ayant été fait que l'Association n'occupe en fait le local qu'un jour par semaine, il est proposé aujourd'hui d'établir une convention de mise à disposition sur ces nouvelles bases. Il est donc proposé de conclure avec l'Association une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour une durée d'une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 1 020 €. La Ville de Lyon supporte les charges de fluides et de chauffage.

Vu les statuts de l'Association Bibliothèque à domicile en date du 24 février 2009 ;

Vu la délibération n° 2015/1079 en date du 27 avril 2015 ;

Vu la convention de partenariat ;

Vu la convention de mise à disposition du local à titre gratuit ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit relative à la mise à disposition à titre non exclusif d'un local de 14 m² situé au rez-de-chaussée de la Bibliothèque de la Part-Dieu au profit de l'Association « La Bibliothèque à domicile », pour une durée d'une année renouvelable 4 fois par tacite reconduction, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN